

Service Instructeur

D.D.E. SEURH/BU

Boulevard George SAND  
36000 CHATEAUROUX  
Tél : 02-54-63-20-00  
Fax : 02-54-27-24-47

Affaire suivie par :  
Véronique PONS  
02-54-63-21-58

**COMMUNE de ST MARTIN DE LAMPS**

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Numéro de dossier :	<b>PC3620105F0021</b>
Déposé le 17/02/2005	Complété le 27/10/2005
Nom du demandeur :	ENVIRENE SARL
Adresse des travaux :	"Juchapie" 36110 ST MARTIN DE LAMPS

Destinataire : **SARL ENVIRENE SARL**  
**15, route Frédille**  
**36110 SAINT MARTIN DE LAMPS**

A l'attention de Monsieur Florian GUERRE

**OBJET : Demande de PERMIS DE CONSTRUIRE  
NOTIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION**

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE** a été enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Le délai maximum d'instruction de cette demande est fixé par le code de l'urbanisme à **5 MOIS**.

La décision d'autorisation doit vous être notifiée par pli recommandé ( si elle est assortie de prescriptions ) avec demande d'avis de réception postal avant le **27/03/2006**.

Dans tous les cas, je m'efforcerai de vous notifier la décision le plus rapidement possible.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le 24/11/05  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 La Responsable du bureau de l'Urbanisme,

  
**CHANTAL BAROUTY**

COPIE

**Service Instructeur****D.O.E. SEURH/BU**

Boulevard George SAND  
36000 CHATEAUROUX  
Tél : 02-54-53-20-00  
Fax : 02-54-27-24-47

Affaire suivie par :  
Véronique PONS  
02-54-53-21-58

**COMMUNE de ST MARTIN DE LAMPS**

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Numéro de dossier :

**PC3620105F0022**

Déposé le 17/02/2005

Complété le 27/10/2005

Nom du demandeur :

ENVIRENE SARL

Adresse des travaux :

"Les Terres de Nerlac"  
36110 ST MARTIN DE LAMPS

Destinataire : **SARL ENVIRENE SARL**  
**15, route de Frédille**  
**36110 SAINT MARTIN DE LAMPS**

A l'attention de Monsieur Florian GUERRE**OBJET : Demande de PERMIS DE CONSTRUIRE  
NOTIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION**

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE** a été enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Le délai maximum d'instruction de cette demande est fixé par le code de l'urbanisme à **5 MOIS**.

La décision d'autorisation doit vous être notifiée par pli recommandé ( si elle est assortie de prescriptions ) avec demande d'avis de réception postal avant le **27/03/2006**.

Dans tous les cas, je m'efforcerai de vous notifier la décision le plus rapidement possible.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le 24/11/05  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Responsable du bureau de l'Urbanisme,

  
**CHANTAL BAROUTY**

COPIE

**Service Instructeur****D.D.E SEURH/BU**

Boulevard George SAND  
36000 CHATEAUROUX  
Tél : 02-54-53-20-00  
Fax : 02-54-27-24-47

Affaire suivie par :  
Véronique PONS  
02-54-53-21-68

**COMMUNE de ST MARTIN DE LAMPS**

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Numéro de dossier :

**PC3620105F0024**

Déposé le 17/02/2005

Complété le 27/10/2005

Nom du demandeur :

ENEOLE SARL

Adresse des travaux :

"Juchepie"

36110 ST MARTIN DE LAMPS

Destinataire :**SARL ENEOLE SARL**

4, route Landais

36110 SAINT PIERRE DE LAMPS

**A l'attention de Monsieur Florian GUERRE****OBJET : Demande de PERMIS DE CONSTRUIRE  
NOTIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION**

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE** a été enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Le délai maximum d'instruction de cette demande est fixé par le code de l'urbanisme à **5 MOIS**.

La décision d'autorisation doit vous être notifiée par pli recommandé ( si elle est assortie de prescriptions ) avec demande d'avis de réception postal avant le **27/03/2006**.

Dans tous les cas, je m'efforcerai de vous notifier la décision le plus rapidement possible.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le 24/11/05  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Responsable du bureau de l'Urbanisme,

  
**CHANTAL BAROUTY**

*COPIE*



POLIN Richard  
59 bis rue du Murier  
37540 ST CYR SUR LOIRE  
Tél. : 02-47-54-27-44  
Fax. : 02-47-54-67-58  
Mobile : 06-64-68-90-09  
[richard.polin@volkswind.com](mailto:richard.polin@volkswind.com)

à

DDE de l'Indre  
Monsieur SABATIER  
Cité Administratif  
Boulevard Georges Sand  
36 000 Châteauroux

ST CYR SUR LOIRE, le 22 janvier 2010,

Objet : transfert de droit d'un projet éolien en cours d'instruction  
Courier AR

Monsieur SABATIER,

Etant donné que l'instruction du dossier éolien sur la commune de Saint-Martin-de-Lamps est relancée, je me permets de vous faire parvenir la convention de transfert des droits du projet éolien de la société Envirene à la société VOLKSWIND France qui a été passée le 23 juillet 2007.

Désormais, le demandeur des Permis cités dans cette convention est donc la Société VOLKSWIND France et toute communication devra être envoyée au 55 Rue Emile Landrin 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Je vous remercie par avance de prendre en compte cette information pour la poursuite de l'instruction du dossier.

Dans l'attente, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Richard POLIN**  
**Responsable régional éolien**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Richard Polin".

COPIE

à la fin de cette offre d'achat, il sera possible de faire émission d'un certificat de propriété (certificat d'origine) à l'effacement de la partie de la dette correspondante.

Le 23 juillet 2007

**Envirene SARL**  
**(Titulaire)**

**(1)**

**et**

**Volkswind France SAS**  
**(Bénéficiaire)**

**(2)**

**CONVENTION  
DE TRANSFERT  
DES DROITS D'UN PROJET EOLIEN**

Les numéros de téléphone et de télécopie des Parties sont les suivants :

- [ **Le Titulaire** ]

Tel : 0621228503

Contact : M Thomas DAUBNER

- [ **Le Bénéficiaire** ]

Tel : 0621228503

Contact : M Thomas DAUBNER

**4 Loi applicable et attribution de juridiction**

- 4.1 La Convention est soumise, pour sa validité, son interprétation et son exécution, au droit français.
- 4.2 Les parties conviennent irrévocablement par les présentes que tout litige ou toute autre procédure concernant la présente Convention, ou tout documents ou actes y afférents, sera de la compétence exclusive des juridictions compétentes de la Cour d'Appel de PARIS.

Fait à 23 Juillet 2007, en deux (2) exemplaires originaux.

Envirene Sarl



---

Par : M. Thomas DAUBNER  
Directeur

Volkswind France SAS



---

Par : M. Thomas DAUBNER  
Président

**Centre Régional de Tours**

32 rue de la Tuilerie  
37550 SAINT AVERTIN  
Tel : 02 47 54 27 44  
Fax : 02 47 54 67 58

DDT de l'Indre

M Sabatier

Cité administrative

Boulevard Georges Sand  
36 000 Chateauroux

Saint-Avertin, le 01/08/2012

Objet : Transfert de droit d'une demande de PC en cours d'instruction

*Courrier AR*

Monsieur Sabatier,

Je me permets de vous faire parvenir la convention de transfert des droits du projet éolien de la société ENEOLE SAS à la société VOLKSWIND France SAS qui a été passée le 01 Août 2012.

Cette convention de transfert concerne le PC 036 201 05 F0024 (P2E1), seule demande de permis de construire dont le demandeur était ENEOLE SAS.

Désormais, l'unique demandeur des 6 Permis de construire déposés dans le cadre de ce projet est donc la société VOLKSWIND France et toute communication devra être envoyée au 32, rue de la Tuilerie 37550 Saint Avertin.

Un exemplaire de la convention a également été adressé à la mairie de Saint Martin de Lamps. Je vous joindrais prochainement le récépissé de dépôt de cette pièce signé.

Je vous remercie par avance de prendre en compte cette information pour la poursuite de l'instruction du dossier.

Dans l'attente, je vous prie de recevoir, Monsieur Sabatier, mes sincères salutations.

Emilie Fourgeaud  
Chef de projets éoliens

  
VOLKSWIND FRANCE SAS  
Emilie Fourgeaud  
32, rue de la Tuilerie  
37550 SAINT AVERTIN  
Tel : 02 47 54 27 44 / Fax : 02 47 54 67 58  
emilie.fourgeaud@volkswind.com

---

**Volkswind France SAS**

55 rue Emile Landrin 92100 Boulogne Billancourt

Tel. : 01.46.99.08.45 - Fax. : 01.47.61.00.03

R.C.S. Nanterre 439 906 934

[www.volkswind.fr](http://www.volkswind.fr)

**Le 1<sup>er</sup> Août 2012**

---

**ENEOLE SAS  
(Titulaire)**

**(1)**

**Et**

**VOLKSWIND France SAS  
(Bénéficiaire)**

**(2)**

---

**CONVENTION DE TRANSFERT DES**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

**N° PC 036 201 05 F0024**

---

 

### **3 Notifications**

Toute notification, demande ou communication pouvant ou devant être faite en exécution de la présente Convention pourra être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre décharge. Les adresses aux fins de notification des Parties sont celles mentionnées dans la présentation des Parties de la présente Convention.

Les numéros de téléphone et de télécopie des Parties sont les suivants :

- **[Le Titulaire]**

Tel : 06-21-22-85-03  
Contact : M Thomas DAUBNER

- **[Le Bénéficiaire]**

Tel : 06-21-22-85-03  
Contact : M Thomas DAUBNER

### **4 Loi applicable et attribution de juridiction**

4.1 La convention est soumise, pour sa validité, son interprétation et son exécution, au droit français

4.2 Les parties conviennent irrévocablement par les présentes que tout litige ou toute autre procédure concernant la présente convention, ou tout documents ou actes y afférents, sera de la compétence exclusive des juridictions compétentes de la cour d'Appel de PARIS.

Fait le 01 Août 2012, à Strasbourg, en deux (2) exemplaires originaux.

ENEOLE SAS



Par : M. Thomas DAUBNER  
Directeur

VOLKSWIND France SAS



Par : M. Thomas DAUBNER  
Président

